

Conditions Définitives en date du 1^{er} septembre 2015



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE

Programme d'émission d'Obligations

de 4.000.000.000 d'euros

« FLANELLE 4 »

Emission d'Obligations à Remboursement Indexé sur l'indice EURO STOXX 50® arrivant à maturité le 17 décembre 2025 (en l'absence de remboursement anticipé)

Prix d'émission : 99,727%

LA FRANCAISE BANK

Le Prospectus de Base dont référence est faite ci-dessous (tel que complété par les Conditions Définitives) a été préparé en prenant en compte que, sauf dans les cas stipulés dans le sous-paragraphe (b) ci-dessous, toute offre d'Obligations dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus") (chacun un "Etat Membre Concerné") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, tel que transposé dans cet Etat Membre Concerné, de l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Obligations. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (a) *dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre; ou*
- (b) *dans les Juridictions Offre Publique mentionnées dans le paragraphe 8 ci-dessous de la partie B, à la condition que cette personne soit une des personnes mentionnées au paragraphe 8 ci-dessous de la partie B, et que cette offre soit faite pendant la Période de l'Offre précisé à cette fin.*

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé, ni n'autorise, l'offre d'Obligations dans d'autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 15 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-648 en date du 15 décembre 2014) complété du premier supplément en date du 28 mai 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-231 en date du 28 mai 2015), du deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 29 juin 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-237 en date du 29 juin 2015) et du troisième supplément au Prospectus de Base en date du 26 août 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-455 en date du 26 août 2015) (qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**")

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "**Obligations**") pour les besoins de l'article 5 4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 15 décembre 2014, le premier supplément en date du 28 mai 2015, le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 29 juin 2015 et le troisième supplément au Prospectus de Base en date du 26 août 2015 relatifs au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives.

Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.cmne.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement.

1. Emetteur :	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2. (a) Souche n° :	101
(b) Tranche n° :	1
3. Devise ou Devises Prévues(s) :	EUR
4. Montant Nominal Total :	30 000 000 EUR
(a) Souche :	30 000 000 EUR
(b) Tranche :	30 000 000 EUR
5. Prix d'émission :	99,727% du Montant Nominal Total
6. Valeur Nominale Indiquée :	1 000 EUR
7. (a) Date d'Emission :	1 ^{er} septembre 2015
(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable

8. Date d'Echéance :	17 décembre 2025 (hors cas de remboursement anticipé)
9. Obligations Hybrides :	Non
10. Base d'Intérêt :	Non Applicable
11. Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice
12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
13. Option de Rachat/de Vente :	Non Applicable
14. (a) Rang de créance :	Non Subordonné
(b) Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 27 avril 2015
15. Méthode de distribution :	Non syndiquée
16. Agent de Calcul :	La Française Bank, succursale de Paris, 173 boulevard Haussmann, F-75008 Paris

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

17. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe:	Non Applicable
18. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
19. Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
20. Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable
21. Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :	Non Applicable

22. Formule de Paiement Taux d'Intérêt	Non Applicable
23. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
24. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice :	Applicable
(a) Agent de Calcul	La Française Bank
(b) Agent de Publication	STOXX Limited
(c) Indice	EURO STOXX 50® Index (BBG code . SX5E index, ISIN EU0009658145, Sponsor : STOXX Limited)
(d) Indice Composite	Applicable
(e) Date de Négociation	29 juin 2015
(f) Cas d'Activation	Non Applicable
(g) Cas de Désactivation	Non Applicable
(h) Pondération	Non Applicable
(i) Cas de Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
Montant de Remboursement Anticipé Automatique	voir ci-dessous
Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	voir ci-dessous
Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique	voir ci-dessous
(j) Bourse de Valeurs	Conformément aux Modalités
(k) Cas de Dereglement Additionnel	Changement Législatif / Dereglement des Instruments de Couverture / Augmentation des Frais de Couverture
(l) Remboursement Differe suite à un Cas de Dereglement Additionnel	Non Applicable
(m) Montant de Résiliation avec Capital Protégé	Non Applicable
(n) Date Butoir de Correction	Conformément aux Modalites
(o) Date de Constatation d'une Moyenne	Non Applicable
(p) Date(s) de Détermination	Date d'Evaluation

(q)	Date d'Evaluation	Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique et Date d'Evaluation STR
(r)	Heure d'Evaluation	Conformément aux Modalités
(s)	Date d'Exercice	Cf §36 ci-dessous
(t)	Période d'Exercice	Non Applicable
(u)	Date d'Observation	Date d'Evaluation
(v)	Jour de Bourse	Conformément aux Modalités
(w)	Jour de Négociation	Conformément aux Modalités
(x)	Marché Lié	EUREX
(y)	Nombre de Jours de Dérèglement Maximum	8
(z)	Page d'Ecran	Non Applicable
(aa)	Période de Correction de l'Indice	Conformément aux Modalités
(bb)	Période d'Observation	Non Applicable
(cc)	Prix de Règlement	Conformément aux Modalités
(dd)	Constataion	Conformément aux Modalités
(ee)	Taux de Prêt de Titres Initial	Non Applicable
(ff)	Taux de Prêt de Titres Maximum	Non Applicable
(gg)	Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice	Non Applicable

25. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice de Stratégie :	Non Applicable
26. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Actions	Non Applicable
27. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds :	Non Applicable
28. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières :	Non Applicable
29. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur un Taux de Change :	Non Applicable
30. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :	Non Applicable
31. Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit :	Non Applicable

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX
OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT
PHYSIQUE**

32. Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
---	----------------

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

33. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
34. Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :	Non Applicable
35. Montant de Remboursement Final:	La Formule de Paiement Final, multipliée par la Valeur Nominale Indiquée, s'applique

36. Formule de Paiement Final :

Titres Générique Digital - B

$$\sum_{g=1}^G \text{Digit}(g) \times [\text{Pourcentage Constant}(g) + \text{Lever}(g) \times \text{Option}(g)]$$

Avec

G=3

1/ Condition Remboursement Final Générique (1) signifie Condition Remboursement Final (1)

Avec Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) = 102%

Pourcentage Constant (1) = 170%

Lever (1) = 0

2/ Condition Remboursement Final Générique (2) signifie Condition Remboursement Final (2)

Avec Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) et (b) inférieure ou égale au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) = 60%

Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2) = 102%

Pourcentage Constant (2) = 100%

Lever (2) = 0

3/ Condition Remboursement Final Générique (3) signifie Condition Remboursement Final (3)

Avec Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3), à la Date d'Evaluation STR

	<p>Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) = 60%</p> <p>Pourcentage Constant (3) = 0%</p> <p>Levier (1) = 1</p> <p>Option (3) = Forward</p> <p>Avec</p> <p>Forward = Valeur du Remboursement Final – Pourcentage du Prix d’Exercice</p> <p>Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c’est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d’Evaluation STR divisée par le Prix d’Exercice du Sous-Jacent de Référence</p> <p>Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence signifie son niveau de clôture officiel</p> <p>Prix d’Exercice du Sous-Jacent de Référence Valeur de Clôture du Prix d’Exercice applicable, c’est-à-dire Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d’Exercice</p> <p>Date d’Evaluation STR · 10 décembre 2025</p> <p>Date d’Exercice 10 décembre 2015</p> <p>Sous-Jacent de Référence l’Indice</p>
37. Bascule Automatique de Formule de Paiement Final :	Non Applicable
38. Montant de Versement Echelonné :	Non Applicable
39. Montant de Remboursement Anticipé :	
(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Obligation payée(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6 6), pour Illégalité (Modalite 6 10) ou en cas d’Exigibilité Anticipée (Modalité 9)	Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon

Conformément aux Modalités

(c) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au sous-paragraphe ci-dessus) pour chaque Obligation

Montant de Remboursement Automatique Anticipé : applicable

Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (t) = Valeur Nominale Indiquée x (Pourcentage de Remboursement RAA + Taux de Sortie RAA (t))

Avec

Pourcentage de Remboursement RAA = 100%

Taux de Sortie RAA (t) = Taux de RAA (t)

Taux de RAA (t) signifie, pour t=1 à 9

t	Taux de RAA (t)
1	7%
2	14%
3	21%
4	28%
5	35%
6	42%
7	49%
8	56%
9	63%

Cas de Remboursement Anticipé Automatique signifie la Valeur du Sous-Jacent de Référence déterminé par l'Agent de Calcul à toute Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t est supérieure ou égale au Prix de Remboursement Anticipé Automatique

Prix de Remboursement Anticipé Automatique : signifie 102%

Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t . signifie (pour t=1 à 9).

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t
1	12 décembre 2016
2	11 décembre 2017
3	10 décembre 2018
4	10 décembre 2019
5	10 décembre 2020
6	10 décembre 2021
7	12 décembre 2022
8	11 décembre 2023
9	10 décembre 2024

Date de Remboursement Anticipé Automatique t signifie (pour t=1 à 9)

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique t
1	19 décembre 2016
2	18 décembre 2017
3	17 décembre 2018
4	17 décembre 2019
5	17 décembre 2020
6	17 decembre 2021
7	19 décembre 2022
8	18 décembre 2023
9	17 decembre 2024

"Valeur du Sous-Jacent de Référence" désigne, au titre d'un Sous-Jacent de Référence et d'une Date d'Evaluation STR(i), (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (telle que définie au §36 ci-dessus) au titre de cette Date d'Evaluation STR(i) (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence (tel que défini au §36 ci-dessus)

Valeur de Marche Réduite des Coûts	Applicable
------------------------------------	------------

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

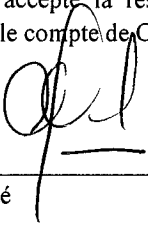
40. Forme des Obligations :	
(a) Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
(b) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
41. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.1 :	Non Applicable
42. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
43. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné :	Non Applicable
44. Masse (Article 11) :	<p>Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>Guy COURBOT, 27 rue Jean Talmy, 59130 Lambersart, France</p> <p>Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :</p> <p>Jacques DOOSE, 8 allée des Peupliers, 59133 Phalempin, France</p> <p>Ni le Représentant de la Masse ni le Représentant suppléant ne percevront de rémunération au titre de leurs fonctions</p>
45. Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros)	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 4 000 000 000 d'euros de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

RESPONSABILITE

Mr Christian Desbois accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives Signé pour le compte de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Par :  _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(a)	Cotation	Euronext Paris	
(b)	(i)	Admission aux négociations	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte)
	(ii)	Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations	Non Applicable
(c)	Estimation des dépenses totales liées à la Cotation	3 000 Euros	

2. NOTATIONS

Notations	Les Obligations émises dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.
-----------	---

3. NOTIFICATION

L'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, a fourni à la *Financial Services Market Authority* en Belgique un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément à la Directive Prospectus

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES**

(a)	Raisons de l'offre	Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
(b)	Estimation du produit net	29 997 000 Euros
(c)	Estimation des dépenses totales	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur

5. Obligations Indexées uniquement – PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE

L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Les Obligations sont indexées sur la performance liée à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.

INDICE	CODE BLOOMBERG	SPONSOR	BOURSE	SITE INTERNET
EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX LIMITED	CHAQUE MARCHE SUR LEQUEL CHAQUE VALEUR COMPOSANT L'INDICE EST COTE	WWW.STOXX.COM

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

La volatilité de l'Indice peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul.

Description du mécanisme de fonctionnement de l'indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé.

La composition de l'indice EURO STOXX 50® est revue annuellement et les modifications sont effectives le troisième vendredi de septembre, sur la base des données de marché disponibles fin juillet (dernier jour ouvré). En cours d'année, de nouvelles valeurs peuvent apparaître dans l'Indice, pour remplacer par exemple des sociétés qui ont fusionné ou qui ont fait l'objet d'une offre publique d'achat.

Calcul et publication de l'indice EURO STOXX 50®

Il est déterminé depuis le 31 décembre 1991. La valeur de base de cet Indice a été fixée à 1.000 (mille).

- Il est calculé en continu et diffusé toutes les quinze secondes ;
- Il est pondéré en fonction des titres réellement disponibles sur le marché ;
- Il est ajusté pour éliminer toutes les variations exogènes (distribution d'actions gratuites, augmentation de capital, distribution de dividendes exceptionnels).

Les règles de calcul ainsi que la méthodologie de cet Indice sont disponibles sur les sites

http://www.stoxx.com/download/indices/methodology/sx5e_me.pdf

http://www.stoxx.com/download/indices/factsheets/sx5e_fs.pdf

Les performances passées de l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice EURO STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.

Les politiques du sponsor de l'Indice (le « Sponsor ») concernent les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations.

Avertissement du Promoteur de l'Indice

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
- **Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50® ;**
- **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;**
- **La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**
- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN	FR0012832863
Code commun .	125701710
Dépositaires	Euroclear France
Euroclear France agissant comme Dépositaire Central	Oui
Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme	Non
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant	Non Applicable
Livraison	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations	Caisse Federale du Crédit Mutuel Nord Europe 4, Place Richebe 59000 Lille France

7. PLACEMENT

Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription :	Non Applicable
Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	LA FRANCAISE BANK 173 Boulevard Haussman 75008 Paris France
Commissions et concessions totales .	Non Applicable
Offre Non-exemptée	Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la " Juridiction de l'Offre Public ") Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la partie B ci-dessous

8. Offres au public - TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Période d'Offre :	1er septembre 2015 (inclus) au 10 décembre 2015 (inclus)
Prix d'Offre :	L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 99,727% lequel évoluera pour atteindre 100% le 10 décembre 2015.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers
Description de la procédure de demande de souscription	Les demandes de souscription se feront par l'intermédiaire des Etablissements Autorisés mentionnés ci-dessous
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription	Non Applicable
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs	Non Applicable
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription
Modalités et date de publication des résultats de l'offre	Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés . Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu · Tout intermédiaire financier qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base Voir Conditions indiquées dans le Prospectus de Base

RESUME DE L'EMISSION

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées "**Eléments**". Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A 1 –E 7)

Ce résumé contient tous les Elements devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur La numérotation des Eléments peut ne pas se suivre en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus

Bien qu'un Elément puisse devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et d'émetteur concerné, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément Dans ce cas, une breve description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
<p>A.1</p> <p>Avertissement général relatif au résumé</p>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 18 décembre 2013 ayant reçu le visa n°13-679 de l'Autorité des marchés financiers le 18 décembre 2013, au premier supplément en date du 15 mai 2014 ayant reçu le visa n°14-205 de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2014 et au deuxième supplément en date du 28 août 2014 ayant reçu le visa n°14-470 de l'Autorité des marchés financiers le 28 août 2014 et au troisième supplément en date du 26 août 2015 ayant reçu le visa n°15-455 de l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2015 (le "Prospectus de Base") relatifs au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de CFCMNE</p> <p>Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives")</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un État Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 21 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations</p>

<p>A.2</p> <p>Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus</p>	<p>Dans le cadre de toute offre d'Obligations en France et dans tout autre Etat Membre de l'EEE (les "Pays de l'Offre au Public") qui ne bénéficie pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus (une "Offre au Public"), l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre au Public de toute Obligation durant la période d'offre indiquée dans les Conditions Définitives concernées (la "Période d'Offre") et dans les Pays de l'Offre au Public indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées par tout intermédiaire financier dûment autorisé indiqué dans les Conditions Définitives concernées (chacun un "Etablissement Autorisé").</p> <p>Le consentement mentionné ci-dessus s'applique à des Périodes d'Offre (le cas échéant) intervenant dans les 12 mois suivant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus de Base.</p> <p>Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en France (le "Pays de l'Offre au Public"), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, ("Offre au Public"), l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du 1er septembre 2015 au 10 décembre 2015 (la "Période d'Offre") dans le Pays de l'Offre au Public par la Française Bank et tout intermédiaire financier (les "Établissements Autorisés").</p>
---	---

Section B – Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	<p>Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe ("CFCMNE" ou l'"Emetteur").</p> <p>CFCMNE est une société coopérative à capital variable régie par le Code monétaire et financier, et assujettie à ses dispositions.</p> <p>CFCMNE est l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Nord Europe ("CMNE"), troisième groupe régional du Crédit Mutuel par le total de bilan et le nombre de clients. CFCMNE a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses locales adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes. Elle a notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants, <input type="checkbox"/> d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation,

		<p><input type="checkbox"/> de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale,</p> <p><input type="checkbox"/> de faire des emplois de trésorerie ou d'épargne,</p> <p><input type="checkbox"/> de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents,</p> <p><input type="checkbox"/> de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social,</p> <p>et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances</p>
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	CFCMNE est une société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le No 320 342 264 Le siège social de CFCMNE est situé 4 place Richebe 59000 Lille
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	<p>Réglementations</p> <p>La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur Les nouvelles mesures qui ont été adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées</p> <p>Les nouvelles mesures adoptées transposant en droit français la directive européenne CRD 4 et le règlement européen CRR du 26 juin 2013 ou la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Emetteur De même, la directive européenne sur la résolution des</p>

		<p>crises (RRD) adoptée en mai 2014 et qui doit être transposée en droit français avant le 31 août 2015 donnera un pouvoir très important au régulateur bancaire dans l'hypothèse d'une crise grave affectant la solvabilité ou la liquidité de l'Emetteur</p> <p>Conditions Macroéconomiques</p> <p>L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>Le redressement de l'économie mondiale s'est confirmé en 2014 mais reste concentré aux Etats-Unis et en Asie. La zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage de 12 % et le retour de la croissance dépendra largement du succès du Quantitative Easing mis en place par la BCE à la fin de 2014. La réduction des déficits publics reste également une priorité.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe</p>	<p>Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, dont l'Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais et la Somme, au travers d'un réseau de 562 points de vente. Le groupe CMNE est également présent en Belgique au travers du réseau Crédit Professionnel (BKCP) et de Beobank et au Luxembourg. Le groupe CMNE compte près de 1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.500 collaborateurs et 1.604 administrateurs.</p> <p>Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de six pôles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle Bancassurance France regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales. - Pôle Entreprises coiffé par la Banque Commerciale du Nord Europe (BCMNE), le pôle entreprises concentre dans ses 9 centres d'affaires spécialisés, l'offre du groupe CMNE à destination des entreprises de son territoire, en crédit et crédit-bail. - Pôle Bancassurance Belgique l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est orientée vers les professionnels et les PME à travers le réseau BKCP et vers le crédit à la consommation depuis l'acquisition de Citibank Belgium au printemps 2012, devenue BEOBANK depuis. - Pôle Assurances constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage et Nord Europe Life Luxembourg, le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de Caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise.

		<p>- Pôle gestion pour compte de tiers désormais regroupé au sein de la holding " La Française Group ", ce pôle allie l'expertise de l'immobilier et celle des valeurs mobilières La Française Group s'adresse à une clientèle variée des institutionnels aux réseaux bancaires, plateformes et prescripteurs, et compte développer son offre vers la clientèle privée et à l'international</p> <p>- Pôle services et activités diverses : ce pôle reprend l'ensemble des activités qui ne relèvent pas des activités stratégiques du groupe</p> <p>Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de six pôles .</p> <p>- Pôle Bancassurance France regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales</p> <p>- Pôle Entreprises coiffé par la Banque Commerciale du Marché Nord Europe (BCMNE), le pôle entreprises concentre dans ses 9 centres d'affaires spécialisés, l'offre du groupe CMNE à destination des entreprises de son territoire, en crédit et crédit-bail.</p> <p>- Pôle Bancassurance Belgique . l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est orientée vers les professionnels et les PME à travers le réseau BKCP et vers le crédit à la consommation depuis l'acquisition de Citibank Belgium au printemps 2012, devenue BEOBANK depuis</p> <p>- Pôle Assurances constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage et Nord Europe Life Luxembourg, le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise</p> <p>- Pôle gestion pour compte de tiers désormais regroupé au sein de la holding " La Française AM ", ce pôle allie l'expertise de l'immobilier et celle des valeurs mobilières La Française AM s'adresse à une clientèle variée des institutionnels aux réseaux bancaires, plateformes et prescripteurs, et compte développer son offre vers la clientèle privée et à l'international</p> <p>- Pôle services et activités diverses ce pôle reprend l'ensemble des activités qui ne relèvent pas des activités stratégiques du groupe</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet Les rapports des commissaires aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 ne comportent pas d'observation L'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels condensés relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2015 ne comporte pas d'observation

B.12	Informations financières historiques clés	Bilan	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014	31/12/2013	Evol 2014/2013
		(en millions d'euros)					
		Total Bilan	42 071	40 726	41 736	39 818	+4,82%
		Capitaux propres part du groupe	2 552	2 268	2 505	2 289	+9,40%
		Capital souscrit	1 288	1306	1 295	1 298	-0,25%
		Compte de Résultat	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014	31/12/2013	Evol 2014/2013
		(en millions d'euros)					
		Produit net bancaire	589	581	1 152	1 079	+6,71%
		Résultat brut d'exploitation	163	184	366	338	+8,54%
		Coefficient d'exploitation (%)	72 5%	68 3%	68 2%	68 7%	-
		Résultat avant impôt	150	175	347	286	+21,33%
		Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	58	50	105	95	+10,61%
		Résultat net part du groupe (%)	86	119	229	184	+24,61%
		<p>Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2014 s'élève à 13,31% Le ratio global est de 15,74%</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2015</p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2014</p>					

B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Sans objet
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>La Caisse Fédérale a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses adhérentes et de leurs sociétaires ainsi que de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes Elle a notamment pour objet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants, ▪ d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation, ▪ de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale, ▪ de faire des emplois de trésorerie ou d'épargne, de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'Administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents, ▪ de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ▪ et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances

<p>B.16</p>	<p>Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur</p>	<p>Le capital de l'Emetteur est détenu en totalité par les 156 Caisses Locales adhérant à la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe Le droit de vote est établi selon la règle . une voix de base plus une voix supplémentaire pour 1 000 sociétaires, sans que le total puisse dépasser 10 pour une même Caisse Locale Au sein de chaque Caisse Locale, le capital est détenu en totalité par les sociétaires, dont le droit de vote est fondé sur la règle un homme, une voix</p> <p>Se référer au paragraphe B5</p>
<p>B.17</p>	<p>Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt</p>	<p>Les Obligations ne feront pas l'objet d'une notation</p> <p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notée "A" par Standard & Poor's Ratings Services Standard & Poor's Ratings Services est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (http //esma.europa.eu/page/list-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC</p> <p>Il est à noter que le 30 avril 2014, Standard & Poor's a publié une étude dans laquelle l'agence estime que le processus de résolution des crises, en cours de définition par l'Autorité Bancaire Européenne, va conduire à une réduction du soutien implicite des états européens envers leurs banques nationales Elle a donc révisé d'un cran à la baisse la perspective des 15 premières banques européennes</p> <p>Pour CFCMNE, la perspective à long terme a été révisée de « stable » à « négative », les notations étant confirmées</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres financiers et peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribué la notation</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre															
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	<p>Les Obligations sont émises par souche (chacune une Souche), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total, du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une Tranche), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les conditions définitives.</p> <p>Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les Teneurs de Compte), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur.</p> <p>Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les conditions définitives applicables à chaque émission d'Obligations (les Conditions Définitives).</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Souche N° :</td> <td style="text-align: right;">101</td> </tr> <tr> <td>Tranche N° :</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>Montant nominal total :</td> <td style="text-align: right;">30 000 000 EUR</td> </tr> <tr> <td>Code ISIN :</td> <td style="text-align: right;">FR0012832863</td> </tr> <tr> <td>Code commun :</td> <td style="text-align: right;">125701710</td> </tr> <tr> <td>Forme des Obligations:</td> <td style="text-align: right;">Obligations dématérialisées au porteur</td> </tr> <tr> <td>Dépositaire Central :</td> <td style="text-align: right;">Euroclear France</td> </tr> </table>	Souche N° :	101	Tranche N° :	1	Montant nominal total :	30 000 000 EUR	Code ISIN :	FR0012832863	Code commun :	125701710	Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur	Dépositaire Central :	Euroclear France
Souche N° :	101															
Tranche N° :	1															
Montant nominal total :	30 000 000 EUR															
Code ISIN :	FR0012832863															
Code commun :	125701710															
Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur															
Dépositaire Central :	Euroclear France															

C.2	Devises	<p>Sous réserve du respect de toutes les lois, réglementations et directives applicables, les Obligations peuvent être émises en euro, dollar américain, yen japonais, franc suisse, livre sterling et en toute autre devise qui pourrait être convenue entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s), telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>La devise des Obligations est EUR</p>
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	<p>Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations</p>
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p>Prix d'émission</p> <p>Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale</p> <p>Valeur nominale</p> <p>Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche</p> <p>Rang de créance</p> <p>Les Obligations constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties non subordonnés, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur</p> <p>Maintien de l'emprunt à son rang</p> <p>L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder et ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste un quelconque nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations, à moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Obligations, ne bénéficient des mêmes garanties et du même rang</p> <p>Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations de l'Emetteur et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances</p>

Cas d'exigibilité anticipée

Les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des titulaires ou de leur Représentant si :

- l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 45 jours calendaires ;
- l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; ou
- l'Emetteur fait une proposition de moratoire général sur ses dettes, demande la désignation d'un mandataire ad hoc, entre en procédure de conciliation avec ses créanciers ou en procédure de sauvegarde ; ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ; ou, dans la mesure permise par la loi, l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure de liquidation ou de banqueroute.

Fiscalité

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.

Si en application de la législation française, les paiements de principal ou d'intérêts afférents à toute Obligation sont soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires d'Obligations perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue.

Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, comme prévu à la Modalité 7(b) (*Paiements sous réserve de la législation fiscale*).

Droit applicable

Les Obligations sont régies par le droit français.

Résumé de l'émission

Prix d'Emission : 99,727% du Montant Nominal Total.

Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR

<p>C.9</p>	<p>Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Titulaires des Obligations</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p>Obligations Indexées</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p><u>1/ La Formule de Paiement Final, multipliée par la Valeur Nominale Indiquée, s'applique.</u></p> <p>Formule de Paiement Final : Titres Générique Digital - B :</p> $\sum_{g=1}^G \text{Digit}(g) \times [\text{Pourcentage Constant}(g) + \text{Lever}(g) \times \text{Option}(g)]$ <p>Avec :</p> <p>G=3</p> <p>1/ Condition Remboursement Final Générique (1) signifie : Condition Remboursement Final (1)</p> <p>Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) à la Date d'Evaluation STR</p> <p>Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) = 102%</p> <p>Pourcentage Constant (1) = 170%</p> <p>Lever (1) = 0</p> <p>2/ Condition Remboursement Final Générique (2) signifie : Condition Remboursement Final (2)</p> <p>Avec : Barrière Haute applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) et (b) inférieure ou égale au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2), à la Date d'Evaluation STR</p> <p>Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) = 60%</p> <p>Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (2) = 102%</p> <p>Pourcentage Constant (2) = 100%</p> <p>Lever (2) = 0</p> <p>3/ Condition Remboursement Final Générique (3) signifie : Condition Remboursement Final (3)</p>
------------	--	--

Avec : Barrière Haute non applicable, c'est-à-dire le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (3) = 60%

Pourcentage Constant (3) = 0%

Levier (1) = 1

Option (3) = Forward

Avec :

Forward = Valeur du Remboursement Final – Pourcentage du Prix d'Exercice

Valeur du Remboursement Final = Valeur du Sous-Jacent de Référence, c'est-à-dire la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence signifie son niveau de clôture officiel

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable, c'est-à-dire Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Date d'Evaluation STR : 10 décembre 2025

Date d'Exercice : 10 décembre 2015

Sous-Jacent de Référence : l'Indice

2/ Montant de Remboursement Automatique Anticipé : le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (t) = Valeur Nominale Indiquée x (Pourcentage de Remboursement RAA + Taux de Sortie RAA (t))

Avec :

Pourcentage de Remboursement RAA = 100%

Taux de Sortie RAA (t) = Taux de RAA (t)

Taux de RAA (t) signifie, pour t=1 à 9 :

t	Taux de RAA (t)
1	7%
2	14%
3	21%
4	28%
5	35%
6	42%
7	49%
8	56%
9	63%

Cas de Remboursement Anticipé Automatique : signifie : la Valeur du Sous-Jacent de Référence déterminé par l'Agent de Calcul à toute Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t est supérieure ou égale au Prix de Remboursement Anticipé Automatique

Prix de Remboursement Anticipé Automatique : signifie 100%

Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour t=1 à 9):

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique t
1	12 décembre 2016
2	11 décembre 2017
3	10 décembre 2018
4	10 décembre 2019
5	10 décembre 2020
6	10 décembre 2021
7	12 décembre 2022
8	11 décembre 2023
9	10 décembre 2024

Date de Remboursement Anticipé Automatique t : signifie (pour t=1 à 9)

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique t
1	19 décembre 2016
2	18 décembre 2017
3	17 décembre 2018
4	17 décembre 2019
5	17 décembre 2020
6	17 décembre 2021
7	19 décembre 2022
8	18 décembre 2023
9	17 décembre 2024

"Valeur du Sous-Jacent de Référence" désigne, au titre d'un Sous-Jacent de Référence et d'une Date d'Evaluation STR(i), (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (telle que définie au §36 ci-dessus) au titre de cette Date d'Evaluation STR(i) (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence (tel que défini au §36 ci-dessus).

Remboursement pour raisons fiscales :

Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.

Représentation des Titulaires :

Les Titulaires sont, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "Masse").

La Masse est régie par les dispositions L.228-46 et suivants du Code de commerce et agit par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "**Représentant**") et d'un représentant suppléant.

Résumé de l'Emission

Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont :

Guy COURBOT, 27 rue Jean Talmy, 59130 Lambersart, France

Jacques DOOSE, 8 allée des Peupliers, 59133 Phalempin, France

Le Représentant et le représentant suppléant ne percevront pas de rémunération au titre de cette fonction.

		Le Représentant désigné de la première Tranche de toutes Souches des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de ces Souches.
C.10	Païement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	<i>Résumé de l'émission</i> N/A
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations pourront être admises aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre marché réglementé et/ou tout marché non-réglementé, tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées. Une Souche d'Obligations pourra ne faire l'objet d'aucune admission à la négociation. <i>Résumé de l'émission</i> Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	Les montants de remboursement, d'intérêts et livrables des Obligations Indexées dépendent de la valeur du Sous-Jacent ce qui est susceptible d'affecter la valeur de l'investissement dans les Obligations. <i>Résumé de l'émission</i> La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice. En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	Sous réserve du respect de toutes lois, réglementations et directives applicables, toute échéance d'un mois minimum à compter de la date d'émission initiale. <i>Résumé de l'émission</i> La date d'échéance des Obligations Indexées est le 17 décembre 2025.
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées feront l'objet d'un règlement en numéraire, à l'exception des Obligations suivantes qui pourront également faire l'objet d'un règlement par livraison physique : Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions), Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds). Le mode de règlement choisi sera indiqué dans les Conditions Définitives. La date de règlement physique pour les Obligations Indexées faisant l'objet, le

		<p>cas échéant, d'un règlement physique correspond à la Date d'Echéance, sous réserve des Cas de Perturbation du Règlement.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.</p>
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Se référer au paragraphe C.9.</p>
C.19	Obligations Indexées – Prix Final, Prix de Clôture, Prix de Référence ou Niveau Final	<p>Le Prix Final, le Prix de Référence, le Prix de Clôture ou le Niveau Final des Obligations Indexées et tout autre prix de référence sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées et déterminé selon les paramètres fixés dans les Modalités.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Se référer au paragraphe C.9.</p>
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	<p>Le Sous-Jacent des Obligations Indexées peut être une action, un indice, un indice d'inflation, un dividende, une devise, une part de fonds ou un panier de certains éléments précités, ou toute formule, stratégie ou combinaison de ceux-ci, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Le sous-jacent des Obligations Indexées est l'indice EURO STOXX 50® et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur http://www.stoxx.com</p>
C.21	Marché(s) de négociation	<p>Les Conditions Définitives applicables préciseront, le cas échéant, le ou les marchés réglementés à l'intention duquel ou desquels le présent Prospectus de Base est publié, comme indiqué à la section C.11 ci-dessus <i>Résumé de l'émission</i> ci-dessus :</p> <p><i>Résumé de l'émission :</i></p> <p>Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 <i>Résumé de l'émission</i> ci-dessus.</p>

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler</p> <p>Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par l'Emetteur, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats</p> <p>Catégories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le risque de crédit , (ii) le risque de contrepartie , (iii) le risque de marché, de liquidité et de taux , (iv) les risques opérationnels
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme Ces facteurs incluent notamment</p> <p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Obligations peuvent ne pas être un investissement opportun pour tous les investisseurs - Les Obligations peuvent être soumises à un remboursement optionnel par l'Emetteur - Les Obligations peuvent être à capital non garanti - Risques en terme de rendement - Le rendement réel des Obligations obtenu par le Titulaire pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction

		<p>Risques juridiques</p> <p>Risques liés à la fiscalité</p> <p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <p>Risques liés à un changement législatif</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Obligations.</p> <p>Risques liées à une modification des modalités des Obligations</p> <p>Les Titulaires non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Titulaires présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Risques liés à l'exposition au sous-jacent</p> <p>Les Obligations Indexées confèrent une exposition à l'indice EURO STOXX 50® (le Sous-Jacent)</p> <p>Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p> <p>Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent</p> <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le titulaire de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.</p>
D.6	<p>Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p><u>Avertissement : dans certaines circonstances, les titulaires d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</u></p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	<p>Le produit net de l'émission de chaque Tranche d'Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur, sauf dispositions contraires dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.</p>
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Obligations pourront être offertes au public en France et/ou dans un autre Etat Membre de l'EEE, dans lequel le Prospectus de Base aura été « passeporté » et qui aura été spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>A l'exception des stipulations de la section A.2 ci-dessus, ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une personne à faire une Offre au Public en aucune circonstance et aucune personne n'est autorisée à utiliser le Prospectus de Base dans le cadre de ses offres d'Obligations. Ces offres ne sont pas faites au nom de l'Emetteur ni par aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés n'est responsable des actes de toute personne procédant à ces offres.</p> <p>Il existe des restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations ainsi qu'à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans différents pays.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Les Obligations sont offertes au public en France.</p> <p>Période d'Offre : Du 1er septembre 2015 (inclus) au 10 décembre 2015 (inclus).</p> <p>Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 99,727% lequel évoluera pour atteindre 100% le 10 décembre 2015.</p> <p>Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.</p> <p>Description de la procédure de demande de souscription : Sans objet.</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Sans objet.</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Sans objet</p>

E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	<p>Les Conditions Définitives concernées préciseront les intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission des Obligations.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.</p>
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	<p>Les Conditions Définitives concernées préciseront les estimations des dépenses pour chaque Tranche d'Obligations.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.</p>